

# Zoom sur la composition du dossier de demande d'autorisation Conseil départemental



Décret n° 2025-304 du 1er avril 2025  
Arrêté du 31 juillet 2025

[Décret accessible en ligne](#) 

[Arrêté accessible en ligne](#) 

VEILLE RÈGLEMENTAIRE

Objet : demande d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification d'un établissement ou d'un service d'accueil du jeune enfant, et de demande de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation



## Renseigner dans l'imprime Cerfa n° 17580\*01

- La nature de la demande
- Les éléments relatifs au porteur de projet ou gestionnaire
- Identification de l'établissement ou du service
- Les coordonnées de l'établissement ou service
- L'indication de la densité de population du territoire d'implantation
- Les caractéristiques de l'établissement ou service:
  - Type d'établissement ou service
    - Type d'accueil
    - Catégorie d'établissement ou service
    - Capacité d'accueil
    - Composition de l'équipe
    - Règle d'encadrement
    - Modalités de tarification
    - Age limite des enfants
    - Amplitude horaire

## Dossier d'ouverture - Cerfa n° 17581\*01

**Fournitures de pièces complémentaires pour les créations, extensions, transformations avant la mise en œuvre.**

# Pièces justificatives à fournir selon le type de demande

à transmettre avec le Cerfa n°17580\*01

NO	Pièces à fournir	Création	Extension	Transform- ation	Modification	Renouve- lement	Modif du titulaire
1	Un justificatif du statut de l'organisme gestionnaire pour les établissements et services gérés par une personne de droit privé	✓					✓
2	Une déclaration sur l'honneur attestant que le gestionnaire ne fait pas l'objet d'une mesure d'interdiction de gérer tout nouvel établissement ou service d'accueil du jeune enfant mentionnée au III de l'article L. 2324-3 du code de la santé publique (CSP)	✓				✓	✓
3	Le cas échéant, la liste des établissements ou services d'accueil dont le demandeur est gestionnaire, faisant l'objet d'une mesure de suspension, ou de cessation de tout ou partie des activités, ou de fermeture immédiate à titre provisoire, mentionnée au VI de l'article L. 2324-3 du CSP et la copie de la décision administrative	✓				✓	✓
4	Le plan des locaux projetés précisant: La superficie et la destination des pièces L'indication de la surface totale des espaces intérieurs d'accueil des enfants L'indication de la surface totale des espaces extérieurs d'accueil des enfants	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5	Le projet d'établissement ou de service prévu à l'article R. 2324-29 du CSP et le règlement de fonctionnement prévu à l'article R. 2324-30 du même code, ou lors de la demande d'autorisation de création, les projets de ces documents s'ils n'ont pas encore été finalisés, comprenant au moins le projet d'accueil et le projet social et de développement durable du projet d'établissement	✓	✓	✓	✓		✓
6	Pour les établissements ou services gérés par une personne de droit privé, l'avis favorable de l'autorité organisatrice prévu à l'article R. 2324-22 du CSP, ou, en l'absence d'avis, la copie de l'accusé de réception portant demande d'avis préalable à la commune d'implantation daté de plus de 4 mois	✓	✓	✓			
7	Le cas échéant, un justificatif mentionnant l'autorité contractante si la gestion intervient dans le cadre d'une délégation de service public ou d'un marché public	✓					✓
8	Une attestation sur l'honneur du gestionnaire précisant qu'il ne fait pas l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction civile ou administrative de nature à interdire de gérer, administrer, diriger ou contrôler une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale, et qu'il a procédé au contrôle des attestations d'honorabilité mentionnées au II de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles	✓	✓	✓	✓	✓	✓
9	La copie du dernier procès-verbal de visite de la commission sécurité pour les établissements recevant du public qui ne relèvent pas de la 5ème catégorie					✓	
10	Un document précisant une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone permettant aux autorités de joindre la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en cas d'alerte ou d'urgence						✓
11	L'organigramme nominatif de l'établissement ou du service, exprimé par fonction et qualification en ETP				✓	✓	✓

# Pièces justificatives à fournir selon le type de demande

## Dossier d'ouverture

NO	Pièces à fournir	Création	Extension	Transformation
12	Une copie de la décision d'autorisation d'ouverture au public prévue à l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation ou, selon la catégorie de l'établissement recevant du public, le document de conformité prévu au deuxième alinéa de l'article L.164-2 du même code.	✓	✓	✓
13	Le cas échéant, une copie de la déclaration au préfet prévue pour les établissements de restauration collective à caractère social et des avis délivrés dans le cadre de cette procédure	✓		
14	Un document précisant une adresse électronique ainsi que deux numéros de téléphone permettant aux autorités de joindre la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en cas d'alerte ou d'urgence	✓		
15	L'organigramme nominatif de l'établissement ou du service, exprimé par fonction et qualification en ETP	✓	✓	✓

à transmettre avec le Cerfa n°17581\*01  
au plus tard 15 jours avant l'ouverture  
au public, ou la mise en œuvre de  
l'extension ou de la transformation de  
l'établissement ou du service.